



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 087-218717809-20240313-2024A004-CC



AR N° 2024A004

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 26 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Vu les circonstances imprévues nécessitant la réalisation d'un dallage béton uniforme sur l'ensemble de la surface de la salle polyvalente,

Vu le Code de la Commande Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EST CONCLU UN AVENANT N°1 avec l'entreprise SRTS modifiant le montant du lot n°2 du marché de travaux pour la rénovation énergétique, l'aménagement et la mise aux normes PMR de la salle polyvalente :

	Montant initial du marché	Avenant 1	Nouveau montant du marché
Montant HT	83 931,48€	+27 051,76€	110 983,24€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER

Date : 13/03/2024

Qualité : MAIRE